



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AS POISSY HANDBALL

(version adoptée en AG le 29/06/25 - applicable à partir de la saison 2025/2026)

Article 1 – Adhésion et acceptation du règlement

Toute adhésion à l'AS Poissy Handball implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Il s'applique à tous les membres du club, mineurs ou majeurs, ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs.

Article 2 – Dossier d'inscription et cotisation

- Toute participation aux activités du club nécessite un **dossier d'inscription complet** (formulaire, certificat médical si requis, autorisations, règlement de la cotisation).
 - Après **2 séances d'essai gratuites**, le dossier d'inscription doit être remis au club.
 - Aucune licence ne peut être créée avant le règlement de la **cotisation annuelle**.
 - Aucun **remboursement de cotisation** ne pourra être effectué, même partiellement, en cas d'abandon de l'activité, de période d'indisponibilité ou d'exclusion de l'association
-

Article 3 – Présence, assiduité et ponctualité

- Les joueurs s'engagent à **être assidus et ponctuels** aux entraînements et aux matches, tant pour des raisons d'organisation que de sécurité.
- Toute absence ou retard doit être signalé au préalable à l'entraîneur. Les **absences répétées ou non justifiées**, peuvent entraîner des conséquences sportives (non-sélection, changement de groupe...).
- Les horaires communiqués correspondent au début effectif des séances : chaque joueur doit donc se présenter en avance, afin d'être déjà en tenue, sur le terrain, prêt à démarrer à l'heure prévue.



- **Dans une même catégorie d'âge**, plusieurs équipes peuvent être constituées. Les entraîneurs forment les groupes en fonction des compétences sportives des joueurs et des objectifs fixés pour chaque équipe. Ces choix relèvent de l'encadrement sportif. Un joueur ou un parent peut, s'il rencontre une difficulté particulière, en faire part à l'entraîneur. Toutefois, la décision finale quant à **la composition des groupes revient à l'encadrement sportif**, dans l'intérêt du projet sportif global.
 - **La participation aux compétitions est fortement recommandée** pour les joueurs inscrits dans une équipe engagée. Elle fait pleinement partie du projet sportif de chaque collectif. **Refuser d'y participer peut freiner la progression individuelle du joueur**, au même titre que l'absentéisme aux entraînements, et limite l'implication de l'encadrement, qui construit sa dynamique de groupe en incluant les matchs. En cas d'absence à une rencontre, l'entraîneur doit impérativement être informé à l'avance.
-

Article 4 – Tenue et sécurité

- Une **tenue de sport adaptée** est obligatoire à chaque séance : chaussures de sport d'intérieur propres, maillot, short ou survêtement.
 - Les **bijoux, montres, objets métalliques** sont interdits pour des raisons de sécurité.
 - Les **cheveux longs doivent être attachés**, les **ongles coupés**, les lunettes sécurisées.
 - Lors des matchs, les joueurs doivent porter la tenue officielle du club indiquée par l'entraîneur.
-

Article 5 – Respect des lieux et du matériel

- Les joueurs, entraîneurs, spectateurs doivent respecter les installations sportives mises à disposition par la Ville de Poissy (gymnases, vestiaires, sanitaires, tribunes, etc.). Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions disciplinaires et/ou la facturation des réparations.
- Les chewing-gums sont interdits dans les gymnases.
- Il est interdit de manger sur les terrains et à leurs abords immédiats.



- Le matériel fourni par le club (ballons, chasubles, maillots, etc.) doit être utilisé avec soin. Toute détérioration volontaire ou négligence répétée pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive et/ou la facturation du matériel à remplacer.

Article 6 – Responsabilité des parents (joueurs mineurs)

- Les représentants légaux doivent **s'assurer de la présence d'un entraîneur** à l'arrivée de leur enfant, et être présents **à la fin des séances** pour le récupérer. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.
- Les parents s'engagent à **répondre aux convocations**, à accompagner les équipes sur les matchs extérieurs, et à **respecter le rôle des entraîneurs** lors des entraînements et des matchs.
- Ils s'interdisent tout **comportement violent ou irrespectueux** envers les enfants, arbitres, bénévoles ou autres parents.
- Les parents ne sont **pas les entraîneurs**. Leur rôle est d'encourager les enfants, pas de leur donner des consignes. Ils doivent **s'abstenir de toute intervention technique**, que ce soit pendant les entraînements ou lors des compétitions. Cela garantit la cohérence des messages reçus par les joueurs et permet à l'encadrement de mener à bien son travail pédagogique.

Article 7 – Comportement et discipline

Tout licencié (ou représentant légal) s'engage à :

- Adopter un comportement **respectueux** envers les coéquipiers, entraîneurs, adversaires, arbitres et bénévoles.
- Refuser toute forme de **violence, de tricherie, ou de comportement antisportif**.
- **Respecter les décisions des arbitres**, accepter la défaite et rester modeste dans la victoire.
- Saluer les adversaires et les officiels **avant et après chaque match**.
- Respecter les consignes de l'encadrement et les **valeurs du club : respect, convivialité, égalité, tolérance, fair-play**.



Tout manquement pourra entraîner, après avertissement ou décision du Conseil d'Administration :

- Une **exclusion temporaire ou définitive** de l'activité
- Une **sanction financière**
- Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas de sanction.

Toute amende disciplinaire infligée par la Fédération, la Ligue ou le Comité est intégralement due au club par la personne sanctionnée. Celle-ci s'engage donc à la rembourser dans les meilleurs délais.

Article 8 – Engagements des entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent à :

- Encadrer les joueurs dans le **respect de leur intégrité physique et morale**
- Être ponctuels, préparés, et porter une **tenue correcte**.
- Communiquer le planning des matchs via les outils du club
- Informer des éventuelles modifications ou annulations d'entraînements ou de matchs
- Être disponibles en fin d'entraînement ou de match pour **échanger avec les familles**.
- Traiter tous les joueurs avec **équité**, sans discrimination.

Article 9 – Participation à la vie du club

Tous les membres du club et leurs familles sont invités à :

- Participer aux **événements organisés** par le club (stages, tournois, soirées, manifestations...)
- Apporter ponctuellement leur aide (confection de gâteaux, tenue de la buvette, logistique, etc.)
- Les joueurs de plus de 11 ans sont invités à **tenir la table de marque ou arbitrer** au moins une fois dans l'année.



Article 10 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les adhérents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent le club à utiliser leur image dans le cadre d'activités liées à la communication du club (site web, réseaux sociaux, affiches...).

Article 11 – Règlement complémentaire

Le présent règlement pourra être complété, ajusté ou mis à jour par le Conseil d'Administration de l'association, sur validation de l'Assemblée Générale.